

RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE  
COMITÉ DES USAGERS DES SERVICES À LA VIE ÉTUDIANTE

Modifiés et adoptés lors du Comité de la vie étudiante  
du 28 septembre 2012

# Sommaire

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Définitions .....	3
2.	MANDAT.....	3
3.	COMPOSITION DU COMITÉ DES USAGERS.....	4
4.	NOMINATION DES MEMBRES .....	5
4.1	Étudiantes, étudiants des associations facultaires.....	5
4.2	Étudiante, étudiant des groupes agréés .....	5
4.3	Étudiantes, étudiants usagers .....	5
4.4	Employées, employés.....	6
5.	QUALITÉ.....	6
6.	RÉUNION DU COMITÉ DES USAGERS .....	6
6.1	Présidente ou président du Comité des usagers.....	6
6.2	Réunion régulière .....	6
6.3	Réunion spéciale.....	7
6.5	Décisions.....	7
6.6	Ordre du jour.....	7
6.7	Procès-verbal.....	7

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Objet**

Les présents règlements déterminent la régie interne du Comité des usagers des Services à la vie étudiante et plus particulièrement des Services-Conseils, du Service de soutien aux activités étudiantes et du Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique.

### **1.2 Définitions**

- a) « Règlements » :  
Les règlements généraux de l'Université du Québec à Montréal
  
- b) « Comité » :  
Le Comité des usagers des Services à la vie étudiante
  
- c) « Présidente, président » :  
La présidente, le président du Comité des usagers des Services à la vie étudiante
  
- d) « Secrétaire »  
Le secrétaire du Comité des usagers des Services à la vie étudiante

## **2. MANDAT**

Le Comité des usagers des Services à la vie étudiante aura comme mandat :

- d'identifier les besoins des usagers ;
- de proposer des priorités quant au plan de développement des services ;
- d'apprécier les services rendus ;
- de recommander des actions à la Direction des Services à la vie étudiante et au Comité de la vie étudiante.

Finalement, le Comité devra se pencher sur toute question soumise par le Comité de la vie étudiante ou par la Direction des Services à la vie étudiante.

### **3. COMPOSITION DU COMITÉ DES USAGERS**

#### Membres étudiants :

- Deux (2) membres étudiants désignés par les associations facultaires;
- Un (1) membre étudiant élu à l'assemblée électorale des représentants des groupes agréés;
- Un (1) membre étudiant usager des Services-conseils;
- Un (1) membre étudiant usager du Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique ;
- Un (1) membre étudiant usager du Service de soutien aux activités étudiantes.

#### Membres institutionnels votants :

- Deux (2) employées, employés provenant d'au moins deux services (Services-conseils, Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique, Service de soutien aux activités étudiantes) élus par et parmi les employées, employés réguliers;
- La directrice, le directeur des Services à la vie étudiante;
- Un (1) directrice, directeur des services choisi par l'équipe de direction.

#### Membres institutionnels non-votants :

- Une, un (1) secrétaire
- Une, Un (1) agent de recherche et de planification de la Direction des SVE comme personne-ressource.

Le Comité des usagers des Services à la vie étudiante pourra s'adjoindre, selon les besoins, des participantes, des participants ponctuels à titre de personne ressource.

Une étudiante, un étudiant agira à titre de présidente, président du Comité des usagers des Services à la vie étudiante. Celle-ci, celui-ci sera désigné parmi les membres du Comité lors de la première réunion annuelle du comité des usagers des Services à la vie étudiante ou celle suivant leur nomination.

## **4. NOMINATION DES MEMBRES**

### **4.1 Étudiantes, étudiants des associations facultaires**

Les associations facultaires pourront désigner entre elles deux (2) étudiantes, étudiants qui les représenteront au Comité des usagers des Services à la vie étudiante. Les nominations de ces étudiantes, étudiants feront l'objet d'une résolution de nomination au Comité de la vie étudiante.

Le mandat de ces membres est d'un an. Les étudiantes, étudiants provenant des associations facultaires demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeure, successeur soit officiellement nommé.

### **4.2 Étudiante, étudiant des groupes agréés**

L'étudiante, l'étudiant intéressé à siéger au Comité des usagers des Services à la vie étudiante à titre de représentante, représentant des groupes agréés devra se faire élire lors de l'assemblée électorale des représentantes, représentants des groupes agréés qui a lieu à chaque année au début du trimestre d'automne.

Le mandat de ce membre est d'un an. L'étudiante, l'étudiant provenant des groupes agréés demeure en poste jusqu'à ce que sa successeure, son successeur soit officiellement nommé.

### **4.3 Étudiantes, étudiants usagers**

Le processus d'appel de candidatures se déroulera sur une période d'au moins deux (2) semaines. Cet appel de candidature se fera par affichage dans les locaux de chacun des services de la vie étudiante et par envoi de courriel auprès des usagers, lorsqu'il est possible de le faire.

Puis, les candidatures des étudiantes, étudiants usagers retenues par la Direction des Services à la vie étudiante seront nommées lors du Comité des usagers des Services à la vie étudiante subséquent.

Le mandat de ces membres est d'un an. Les étudiantes, les étudiants usagers demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeure, successeur soit officiellement nommé.

#### **4.4 Employées, employés**

Le processus d'appel de candidatures se déroulera à l'intérieur de chacun des trois services, soit les Services-conseils, le Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique et du Service de soutien aux activités étudiantes. Les employées, employés seront invités à présenter leur candidature sur l'un des postes de représentantes, représentants des employées, employés. Dans le cas où il y aurait plus d'une employée, employé intéressé, il y aura lieu de tenir un vote parmi les employées, employés du service concerné.

La durée du mandat des représentantes, représentants des employées, employés au Comité est d'une durée de deux ans pour un maximum de deux mandats consécutifs par représentante, représentant des employées, employés.

### **5. QUALITÉ**

Les membres visés à l'article 4 dans les présents règlements de régie interne cessent de faire partie du Comité dès ils cessent d'occuper les fonctions rattachées à leur nomination ou dès qu'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été nommés. Les membres ont l'obligation d'être présents aux réunions du Comité et peuvent perdre leur qualité de membre après deux (2) absences consécutives aux réunions du Comité.

### **6. RÉUNION DU COMITÉ DES USAGERS**

#### **6.1 Présidente ou président du Comité des usagers**

Le Comité est présidé par une présidente ou un président étudiant. Celle-ci, celui-ci sera désigné parmi les membres du Comité lors de la première réunion annuelle du comité des usagers des Services à la vie étudiante. En son absence, le comité désignera en séance une autre étudiante, un autre étudiant pour la, le remplacer.

#### **6.2 Réunion régulière**

Le Comité doit tenir des réunions régulières aussi souvent que nécessaire, mais normalement six (6) fois par année. À cet effet, un calendrier des réunions sera adopté lors de la première réunion. La ou le secrétaire du Comité doit envoyer à chaque membre du Comité, au moins cinq

(5) jours ouvrables à l'avance, un avis de convocation ainsi qu'un projet d'ordre du jour, et les documents y afférents.

### **6.3 Réunion spéciale**

Sur demande de la présidente ou du président ou à la demande de trois (3) membres du Comité, la ou le secrétaire peut convoquer une réunion spéciale. Il ne peut y avoir de point ajouté en séance à l'ordre du jour de la réunion spéciale.

### **6.4 Quorum**

Le quorum du Comité des usagers est fixé à trois (3) étudiants et à deux (2) membres institutionnels ayant le droit de vote.

### **6.5 Décisions**

Les décisions du Comité se prennent par consensus. En cas de désaccord, l'objet de la décision sera amené au Comité de la vie étudiante.

### **6.6 Ordre du jour**

Au début de chaque réunion, la secrétaire ou le secrétaire propose un projet d'ordre du jour auquel d'autres points peuvent être ajoutés par les membres, si la majorité en convient. Par la suite les délibérations doivent se dérouler dans le cadre de l'ordre du jour convenu.

Chaque membre du Comité désirant ajouter un point à l'ordre du jour de la prochaine séance peut transmettre son point au secrétaire ou à l'agent de recherche et de planification de la Direction des SVE dans un délai de quinze (15) jours de la tenue de la réunion avec le document y afférent.

### **6.7 Procès-verbal**

Le ou la secrétaire du Comité des usagers doit rédiger et signer le procès-verbal de chaque réunion du Comité. Elle ou lui doit par la suite le soumettre à l'approbation des membres cinq (5) jours ouvrables avant le jour de la réunion subséquente. Après l'adoption, il est signé par la présidente ou le président du Comité.